

PATRIMONIA
BOULOGNE
administrateur
de biens

Boulogne, le lundi 5 mars 2007

Résidence MAZELEYRE
18 Boulevard de la République
92420 VAUCRESSON

Nos Réf. : 7518 JCD/PG

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale de la copropriété qui aura lieu le :

4 AVRIL 2007 A 18 heures 30

**Au Centre Culturel de la Montgolfière
Rue Salmon Legagneur
92420 VAUCRESSON**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1°) Désignation du Président, des Scrutateurs et du Secrétaire de séance.
- 2°) Examen et approbation du budget du 01/07/2007 au 30/06/2008.
- 3°) Réfection de l'étanchéité de trois toitures terrasses, suivant projet ci-joint du Cabinet ETOILE HABITAT, Monsieur Sylvain KLAP Architecte.
- 4°) Réfection de l'étanchéité de six toitures terrasses, suivant projet ci-joint du Cabinet ETOILE HABITAT, Monsieur Sylvain KLAP Architecte.
- 5°) A la demande de Monsieur DICI pose d'une antenne parabolique collective.
- 6°) A la demande de Monsieur TRENTO ouverture d'un mur porteur dans son appartement.
- 7°) Point d'information sur la rénovation des ascenseurs.

Patrimonia Boulogne :
128, rue Thiers
92517 Boulogne-Billancourt Cedex



Tél. : 01 46 09 91 44
Fax : 01 46 09 15 99
www.patrimonia-boulogne.fr

Nous vous rappelons que si vous ne pouvez assister à l'Assemblée Générale, vous pouvez déléguer votre droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit membre ou non du Syndicat. Le syndic, son conjoint et ses préposés, ne peuvent présider l'Assemblée, ni recevoir mandat pour représenter un copropriétaire, l'utilisation par le syndic de pouvoirs en blanc étant illégale, il remet au Président de Séance ceux qui lui ont été adressés.

Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote que si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 5 % des voix du syndicat (article 22 de la Loi du 10 juillet 1965).

Dans cette éventualité, vous voudrez bien remplir la formule de pouvoir ci-annexée et la remettre à votre mandataire.

Conformément à la loi du 10 juillet 1965 et au décret du 17 mars 1967 modifié, l'assemblée générale ne prend de décision que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les copropriétaires qui le désirent peuvent toutefois notifier les questions à la personne qui a convoqué et celles-ci seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Avec nos remerciements,

Nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour le Syndic,
Jean-Christophe DANJON

Rappel des modalités de consultation des comptes :

Nous rappelons à l'ensemble des copropriétaires que les pièces justificatives des charges pourront être consultées par les copropriétaires autres que ceux composant le Conseil Syndical le jour où le syndic reçoit le Conseil Syndical ou, un Jeudi de son choix précédant l'Assemblée Générale appelée à connaître des comptes, sur rendez-vous.

Nous vous indiquons que tous les points figurant à l'ordre du jour ainsi que les budgets ci-dessus repris ont été établis en concertation avec le Conseil Syndical lors de la réunion du conseil ou par envoi postal.

Nous vous précisons que l'avis du Conseil Syndical a été demandé avant l'engagement de toutes les dépenses supérieures au plafond voté par l'Assemblée Générale dans le cadre de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965.

Rappel des noms des membres du conseil syndical :

	Date d'élection	Jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes arrêtés au :
• Monsieur BECHERUCCI	2005	⇒ 30/06/2009
• Madame BORDES	2005	⇒ 30/06/2008
• Monsieur DICI	2005	⇒ 30/06/2009
• Monsieur DUVIVIER	2005	⇒ 30/06/2008
• Monsieur GRELLEY	2005	⇒ 30/06/2008
• Madame LADAME	2005	⇒ 30/06/2007
• Monsieur LEROOY	2005	⇒ 30/06/2007
• Monsieur PRUNET (ESPACE 2001)	2005	⇒ 30/06/2007
• Madame RIBOT	2006	⇒ 30/06/2009
• Monsieur SILLIOT	2006	⇒ 30/06/2009

**ANNEXES ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 AVRIL 2007**

Nous vous rappelons les règles de majorité suivantes en ce qui concerne le vote des résolutions en Assemblée :

Article 24 de la Loi du 10 juillet 1965 : "*... majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés ...*"

Article 25 de la Loi du 10 juillet 1965 : "*... majorité des voix de tous les copropriétaires ...*"

Article 25 – 1 de la Loi du 10 juillet 1965 : "*... Lorsque l'Assemblée Générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.*"

Article 26 de la Loi du 10 juillet 1965 : "*... majorité des membres du Syndicat représentant au moins les 2/3 des voix ...*"

Unanimité : "*...unanimité des voix de tous les copropriétaires...*"

Nous rappelons également que les copropriétaires quittant la séance sans le signaler expressément au Président de l'Assemblée Générale, seront considérés comme ayant votés comme la majorité des autres copropriétaires.

1°) Désignation du Président, des Scrutateurs et du Secrétaire de séance.
(Majorité requise article 24)

1.1 Désignation du Président de séance :

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale désigne M en qualité de Président de séance.

1.2 Désignation du (ou des) Scrutateur(s) :

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale désigne M en qualité de Scrutateur(s).

1.3 Désignation du Secrétaire de séance :

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale désigne Monsieur DANJON représentant de SOCIETE LAMY BOULOGNE, à l'effet d'assurer le secrétariat.

2°) Examen et approbation du budget du 01/07/2007 au 30/06/2008.
(Majorité requise article 24)

Vous trouverez ci-joint : Le projet de budget du 01/07/2007 au 30/06/2008.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel du 01/07/2007 au 30/06/2008 arrêté à la somme de 432.500,00 €uros et établit selon la TVA en vigueur.

Pour information, les provisions sont exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Elle reconnaît que le projet de budget était joint à la convocation de la présente Assemblée, lequel prévoit une somme de 2.500,00 €uros TTC (2.090,30 €uros HT) correspondant aux frais divers de gestion : photocopies, frais postaux (sauf R A R), forfait incluant la première Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 30/06/2007.

3°) Réfection de l'étanchéité de trois toitures terrasses, suivant projet ci-joint du Cabinet ETOILE HABITAT, Monsieur Sylvain KLAP Architecte.
(Majorité requise article 24)

Les toitures terrasses de tous les bâtiments ont besoin d'avoir leur étanchéité refaite : des fuites se sont produites en plusieurs endroits, elles ont été réparées mais ces réparations n'ont pas toujours été efficaces très longtemps.

Trois bâtiments sont particulièrement concernés car les fuites entraînent des inondations dans les appartements, qu'aucune « rustine » ne parvient à vaincre ; les réparations provisoires ayant déjà coûté cher à la copropriété, la seule solution semble être d'attaquer dès maintenant la réfection des étanchéités, en commençant par les trois bâtiments les plus atteints (C, E et F).

Vous trouverez en annexe la simulation des quotes-parts estimatives pour lesdits travaux d'étanchéité. Ces quotes-parts sont exprimés en HT et pour la rénovation des 3 terrasses (et ceci avant négociation).

3.1 a Vote des travaux et choix de l'entreprise. (Majorité requise article 24)

Projet de résolution :

Les copropriétaires décident de faire réaliser les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses par l'entreprise _____ pour un montant de _____ €uros TTC (dont TVA 5,50%), selon le devis qui était joint à la convocation.

OU

3.1 b Mandat à donner au Conseil Syndical et au syndic à l'effet de choisir l'entreprise :
(Majorité requise article 25 et le cas échéant article 25-1)

Projet de résolution :

Les Copropriétaires décident de réaliser les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses et de donner mandat au syndic et au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale de _____ €uros TTC (dont TVA 5,50%).

Lorsque cette décision n'a pu être prise à la majorité des voix des copropriétaires, mais que le projet a obtenu au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est mis aux voix la résolution suivante :

Vote sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote. (Majorité requise article 24)

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

A défaut d'un vote favorable et conformément à l'article 19 du décret du 17 mars 1967 modifié « la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une assemblée ultérieure ».

3.2a Nomination d'un maître d'œuvre.
(Majorité requise article 24)

Projet de résolution :

Les copropriétaires décident de désigner le Cabinet ETOILE HABITAT en qualité de maître d'œuvre des travaux votés à la résolution n° 3.1, le montant de ses honoraires étant de 8 % H.T., conformément au contrat qui était joint à la convocation.

OU

3.2b Mandat à donner au Conseil Syndical et au syndic à l'effet de choisir le maître d'œuvre.
(Majorité requise article 25 et le cas échéant article 25-1)

Projet de résolution :

Les Copropriétaires décident de nommer le maître d'œuvre et de donner mandat au syndic et au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale de _____ Euros TTC (dont TVA 5,50%).

Lorsque cette décision n'a pu être prise à la majorité des voix des copropriétaires, mais que le projet a obtenu au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est mis aux voix la résolution suivante :

Vote sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.
(Majorité requise article 24)

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

A défaut d'un vote favorable et conformément à l'article 19 du décret du 17 mars 1967 modifié « la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une assemblée ultérieure ».

3.3 Financement des travaux, souscription d'une assurance dommages-ouvrage, et nomination d'un coordonnateur SPS, fixation de la rémunération du syndic.
(Majorité requise article 24)

Projet de résolution :

- Les copropriétaires décident que les travaux votés à la résolution n° 3.1 seront financés sur leurs deniers personnels.
- Les honoraires de Syndic sur travaux importants (à savoir ceux qui n'entrent pas dans le budget de gestion courante et qui font l'objet d'un appel de fonds spécifique) sont fixés, conformément à son contrat, à 2,50% HT du montant global HT de ceux-ci, incluant une visite par quinzaine.
- Il est rappelé qu'une assurance dommage ouvrage qui est obligatoire devra être souscrite, le coût prévisionnel de celle-ci étant de _____ Euros TTC et qu'un coordonnateur SPS sera missionné conformément à la proposition de contrat qui était jointe à la convocation moyennant des honoraires de _____ % HT du montant HT des travaux.

3.4 Base de répartition, dates et montant des appels de fonds. *(Majorité requise article 24)*

Projet de résolution :

Les copropriétaires décident que le montant des travaux, assurance et honoraires votés aux résolutions précédentes sera réparti selon les tantièmes de charges communes générales.

Le montant deviendra exigible aux dates suivantes :

% le : 01/

% le : 01/

% le : 01/

% le : 01/

Les travaux débuteront approximativement le _____, pour se terminer le _____

4°) Réfection de l'étanchéité des six toitures terrasses, suivant projet ci-joint du Cabinet ETOILE HABITAT, Monsieur Sylvain KLAP Architecte. *(Majorité requise article 24)*

Les toitures terrasses de tous les bâtiments ont besoin d'avoir leur étanchéité refaite : des fuites se sont produites en plusieurs endroits, elles ont été réparées mais ces réparations n'ont pas toujours été efficaces très longtemps.

Vous trouverez en annexe la simulation des quotes-parts estimatives pour lesdits travaux d'étanchéité. Ces quotes-parts sont exprimés en HT et pour la rénovation des 6 terrasses (et ceci avant négociation).

4.1 a Vote des travaux et choix de l'entreprise. *(Majorité requise article 24)*

Projet de résolution :

Les copropriétaires décident de faire réaliser les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses par l'entreprise _____ pour un montant de _____ euros TTC (dont TVA 5,50%), selon le devis qui était joint à la convocation.

OU

4.1 b Mandat à donner au Conseil Syndical et au syndic à l'effet de choisir l'entreprise : *(Majorité requise article 25 et le cas échéant article 25-1)*

Projet de résolution :

Les Copropriétaires décident de réaliser les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses et de donner mandat au syndic et au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale de _____ euros TTC (dont TVA 5,50%).

Lorsque cette décision n'a pu être prise à la majorité des voix des copropriétaires, mais que le projet a obtenu au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est mis aux voix la résolution suivante :

Vote sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote. *(Majorité requise article 24)*

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

A défaut d'un vote favorable et conformément à l'article 19 du décret du 17 mars 1967 modifié « la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une assemblée ultérieure ».

4.2a Nomination d'un maître d'œuvre.
(Majorité requise article 24)

Projet de résolution :

Les copropriétaires décident de désigner le Cabinet ETOILE HABITAT en qualité de maître d'œuvre des travaux votés à la résolution n° 3.1, le montant de ses honoraires étant de 8 % H.T., conformément au contrat qui était joint à la convocation.

OU

4.2b Mandat à donner au Conseil Syndical et au syndic à l'effet de choisir le maître d'œuvre.
(Majorité requise article 25 et le cas échéant article 25-1)

Projet de résolution :

Les Copropriétaires décident de nommer le maître d'œuvre et de donner mandat au syndic et au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale de _____ euros TTC (dont TVA 5,50%).

Lorsque cette décision n'a pu être prise à la majorité des voix des copropriétaires, mais que le projet a obtenu au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est mis aux voix la résolution suivante :

Vote sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.
(Majorité requise article 24)

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

A défaut d'un vote favorable et conformément à l'article 19 du décret du 17 mars 1967 modifié « la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une assemblée ultérieure ».

4.3 Financement des travaux, souscription d'une assurance dommages-ouvrage, et nomination d'un coordonnateur SPS, fixation de la rémunération du syndic.
(Majorité requise article 24)

Projet de résolution :

- Les copropriétaires décident que les travaux votés à la résolution n° 3.1 seront financés sur leurs deniers personnels.
- Les honoraires de Syndic sur travaux importants (à savoir ceux qui n'entrent pas dans le budget de gestion courante et qui font l'objet d'un appel de fonds spécifique) sont fixés, conformément à son contrat, à 2,50% HT du montant global HT de ceux-ci, incluant une visite par quinzaine.
- Il est rappelé qu'une assurance dommage ouvrage qui est obligatoire devra être souscrite, le coût prévisionnel de celle-ci étant de _____ euros TTC et qu'un coordonnateur SPS sera missionné conformément à la proposition de contrat qui était jointe à la convocation moyennant des honoraires de _____ % HT du montant HT des travaux.

4.4 Base de répartition, dates et montant des appels de fonds. (Majorité requise article 24)

Projet de résolution :

Les copropriétaires décident que le montant des travaux, assurance et honoraires votés aux résolutions précédentes sera réparti selon les tantièmes de charges communes générales.

Le montant deviendra exigible aux dates suivantes :

% le : 01/

% le : 01/

% le : 01/

% le : 01/

Les travaux débiteront approximativement le _____, pour se terminer le _____

5°) A la demande de Monsieur DICL, pose d'une antenne parabolique collective. (Majorité requise Article 25 ou le cas échéant article 25-1 de la Loi du 10/07/1965)

Vous trouverez en le devis de la Société TELE-ANTEN

L'Article 25 j de la loi du 10 Juillet 1965 habilite l'Assemblée Générale des Copropriétaires à décider l'installation d'une antenne collective parabolique.

L'Article 25 j n'établit aucune distinction entre les divers types d'antennes. Il s'applique de la même manière aux antennes classiques de réception des émissions par voix hertzienne et aux antennes paraboliques qui captent les programmes de télévision diffusés par satellite.

S'agissant d'un élément d'équipement commun, les dépenses d'installation et d'entretien ultérieures de l'antenne collective ou du raccordement à un réseau câblé sont réparties selon le critère de l'utilité prévu à l'article 10, alinéa 1 de la loi du 10 juillet 1965.

Les dépenses doivent en conséquence être réparties en fonction des tantièmes généraux de copropriété prévus au règlement de copropriété.

Par contre, le raccordement et l'abonnement au bouquet satellite, celui-ci sera à la charge exclusive de chaque copropriétaire ou locataire.

5.1 a Vote des travaux et choix de l'entreprise. (Majorité requise article 24)

Projet de résolution :

Les copropriétaires décident de faire réaliser les travaux de pose d'une antenne parabolique collective par l'entreprise _____ pour un montant de _____ Euros TTC (dont TVA 5,50%), selon le devis qui était joint à la convocation.

La dépense sera répartie en fonction des tantièmes généraux de charges et sera appelée en appels de fonds d'un montant dechacun à compter du

Les honoraires de Syndic sur travaux importants (à savoir ceux qui n'entrent pas dans le budget de gestion courante et qui font l'objet d'un appel de fonds spécifique) sont fixés, conformément à son contrat, à 2,5 % H.T du montant global H.T de ceux-ci.

Les travaux débiteront au cours de la période du mois de _____, pour se terminer le.....

OU

5.1 b Mandat à donner au Conseil Syndical et au syndic à l'effet de choisir l'entreprise : (Majorité requise article 25 et le cas échéant article 25-1)

Projet de résolution :

Les Copropriétaires décident de réaliser les travaux de pose d'une antenne parabolique collective et de donner mandat au syndic et au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maximale de _____ Euros TTC (dont TVA 5,50%).

Lorsque cette décision n'a pu être prise à la majorité des voix des copropriétaires, mais que le projet a obtenu au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est mis aux voix la résolution suivante :

Vote sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote.
(Majorité requise article 24)

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

A défaut d'un vote favorable et conformément à l'article 19 du décret du 17 mars 1967 modifié « la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une assemblée ultérieure ».

6°) A la demande de Monsieur TRENTO ouverture d'un mur porteur dans son appartement.
(Majorité requise article 26)

Projet de résolution :

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale accepte le projet présenté par Monsieur TRENTO suivant le projet du cabinet DENEUX.

Projet de résolution :

Après une large présentation du projet, l'Assemblée Générale en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Monsieur et Madame TRENTO, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux d'ouverture d'un mur porteur entre le séjour et la cuisine.

L'Assemblée Générale indique que l'autorisation est donnée sous réserve que les demandeurs :

- se conforment à la réglementation en vigueur en matière de respect des règles de l'art,
- obtiennent les autorisations administratives nécessaires,
- s'entourent de l'avis de l'architecte de la copropriété, mandaté par leurs soins à leur frais exclusifs,
- souscrivent une assurance dommages-ouvrage couvrant les travaux réalisés et les existants.

Les copropriétaires resteront responsables vis à vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Les honoraires de syndic pour le contrôle des travaux seront calculés à la vacation sur la base du barème horaire prévu à son contrat et seront supportés par le copropriétaire réalisant les travaux.

7°) Point d'information sur la rénovation des ascenseurs.

Le représentant du syndic fera un point en séance sur la rénovation des ascenseurs.

Ce point de l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'un vote donnant lieu à une décision applicable.

	DEPENSES 2004/2005	BUDGET 2005/2006	DEPENSES 2005/2006	BUDGET 2006/2007	BUDGET 2007/2008
CHARGES GENERALES					
Encaissement divers	0,00	0,00	-608,35	0,00	0,00
Salaire gardien / concierge	87 138,01	90 100,00	80 145,04	84 000,00	84 000,00
Téléphone loge	695,57	750,00	536,93	600,00	600,00
Eau froide	-7 611,09	50 000,00	18 015,64	19 000,00	19 000,00
Eau chaude	0,00	0,00	-12 313,89	-12 500,00	-12 500,00
EDF service généraux	403,99	850,00	1 252,79	1 300,00	1 300,00
Entretien immeuble	2 737,89	4 250,00	4 073,50	4 500,00	4 500,00
Fourniture diverses	9 802,20	1 500,00	2 996,55	3 000,00	3 000,00
Produit d'entretien	691,75	2 500,00	2 686,87	2 500,00	2 500,00
Dépenses diverses	879,46	2 300,00	1 999,76	2 000,00	2 000,00
Contrat divers	5 823,81	12 600,00	10 285,40	10 500,00	10 500,00
Contrat espaces verts	12 175,78	15 000,00	12 541,06	13 000,00	13 000,00
Assurance	6 334,33	13 600,00	10 849,30	13 600,00	13 600,00
Taxes diversés	789,00	820,00	814,00	900,00	900,00
Travaux divers	7 408,36	7 500,00	16 022,64	17 000,00	17 000,00
Honoraire syndic	17 455,25	19 500,00	19 093,82	19 500,00	19 500,00
Honoraire expert	1 212,21	2 500,00	850,00	900,00	900,00
Frais divers de gestion	6 201,09	8 600,00	2 756,78	6 000,00	6 000,00
TOTAL	152 137,61	232 370,00	171 997,84	185 800,00	185 800,00
CHARGES EAU					
Consommations privatives E.F.	28 435,80	0,00	22 020,24	23 000,00	23 000,00
Consommations privatives E.C.	33 146,46	0,00	35 604,40	36 000,00	36 000,00
Charges compteurs E.F.	2 007,14	1 500,00	2 708,75	2 850,00	2 850,00
Charges compteurs E.c.	2 362,97	1 800,00	3 429,52	3 550,00	3 550,00
TOTAL	65 952,37	3 300,00	63 762,91	65 400,00	65 400,00
CHARGES ASCENSEURS A					
EDF	466,21	500,00	816,38	900,00	900,00
Contrat d'entretien	1 941,33	2 300,00	2 028,50	2 200,00	2 200,00
Téléphone	241,23	260,00	241,14	250,00	250,00
TOTAL	2 648,77	3 060,00	3 086,02	3 350,00	3 350,00
CHARGES ASCENSEURS B1					
EDF	450,35	500,00	746,52	900,00	900,00
Contrat d'entretien	1 941,33	2 300,00	2 028,50	2 200,00	2 200,00
Téléphone	241,14	260,00	241,14	250,00	250,00
TOTAL	2 632,82	3 060,00	3 016,16	3 350,00	3 350,00
CHARGES ASCENSEURS B2					
EDF	347,59	400,00	468,35	600,00	600,00
Contrat d'entretien	1 941,36	2 300,00	2 028,50	2 200,00	2 200,00
Téléphone	241,14	260,00	241,14	250,00	250,00
TOTAL	2 530,09	2 960,00	2 737,99	3 050,00	3 050,00
CHARGES ASCENSEURS C					
EDF	493,60	550,00	262,19	600,00	600,00
Contrat d'entretien	1 941,33	2 300,00	2 028,50	2 200,00	2 200,00
Téléphone	241,14	260,00	241,14	250,00	250,00
TOTAL	2 676,07	3 110,00	2 531,83	3 050,00	3 050,00
CHARGES ASCENSEURS D					

EDF	531,64	600,00	572,68	600,00	600,00
Contrat d'entretien	1 941,33	2 300,00	2 028,50	2 200,00	2 200,00
Téléphone	241,14	260,00	241,14	250,00	250,00
TOTAL	2 714,11	3 160,00	2 842,32	3 050,00	3 050,00
CHARGES ASCENSEURS E					
EDF	359,06	400,00	550,24	600,00	600,00
Contrat d'entretien	1 941,33	2 300,00	2 028,50	2 200,00	2 200,00
Téléphone	241,14	260,00	241,14	250,00	250,00
TOTAL	2 541,53	2 960,00	2 819,88	3 050,00	3 050,00
CHARGES ASCENSEURS F					
EDF	350,03	400,00	567,94	600,00	600,00
Contrat d'entretien	1 941,33	2 300,00	2 028,50	2 200,00	2 200,00
Téléphone	241,14	260,00	241,14	250,00	250,00
TOTAL	2 532,50	2 960,00	2 837,58	3 050,00	3 050,00
CHARGES ASCENSEURS G					
EDF	461,24	500,00	585,43	600,00	600,00
Contrat d'entretien	1 941,33	2 300,00	2 028,53	2 200,00	2 200,00
Téléphone	241,14	260,00	241,14	250,00	250,00
TOTAL	2 643,71	3 060,00	2 855,10	3 050,00	3 050,00
CHARGES ASCENSEURS H					
EDF	390,31	500,00	526,37	600,00	600,00
Contrat d'entretien	1 941,33	2 300,00	2 028,55	2 200,00	2 200,00
Téléphone	241,14	260,00	241,14	250,00	250,00
TOTAL	2 572,78	3 060,00	2 796,06	3 050,00	3 050,00
CHARGES CHAUFFAGES					
Eau chaude	0,00	0,00	1 615,23	1 800,00	1 800,00
Fourniture gaz	94 948,79	50 000,00	120 953,13	140 000,00	140 000,00
Fourniture chaleur	-49 519,38	0,00	-49 981,32	-52 000,00	-52 000,00
TOTAL	45 429,41	50 000,00	72 587,04	89 800,00	89 800,00
CHAUFFAGES CALORIFIQ.					
Traitement eau	2 574,40	2 750,00	2 730,47	2 900,00	2 900,00
EDF chaufferie	1 982,81	2 500,00	7 609,65	7 700,00	7 700,00
Contrat P2	10 279,52	10 500,00	4 527,40	4 600,00	4 600,00
Contrat P3	0,00	0,00	5 998,32	6 100,00	6 100,00
Divers	2 357,28	4 000,00	2 386,77	3 000,00	3 000,00
TOTAL	17 194,01	19 750,00	23 252,61	24 300,00	24 300,00
CHARGES CHAUFF + ECS					
ESPACE 2001					
Consommations privatives E.F.	2 248,47	0,00	2 080,32	2 000,00	2 000,00
Consommations privatives E.C.	3 548,79	0,00	4 499,48	4 550,00	4 550,00
Fourniture chaleur	25 680,00	29 000,00	21 134,40	22 000,00	22 000,00
TOTAL	31 477,26	29 000,00	27 714,20	28 550,00	28 550,00
CHARGES BATIMENT A					
EDF	233,10	300,00	408,20	600,00	600,00
TRAVAUX	878,18	450,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 111,28	750,00	408,20	600,00	600,00
CHARGES BATIMENT B1					
EDF	225,18	300,00	373,26	600,00	600,00
TRAVAUX	146,00	450,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	371,18	750,00	373,26	600,00	600,00
CHARGES BATIMENT B2					
EDF	173,79	300,00	234,21	400,00	400,00

TRAVAUX	38,82	450,00	85,45	200,00	200,00
TOTAL	212,61	750,00	319,66	600,00	600,00
CHARGES BATIMENT C					
EDF	246,79	300,00	131,09	200,00	200,00
TRAVAUX	-1 951,30	450,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	-1 704,51	750,00	131,09	200,00	200,00
CHARGES BATIMENT D					
EDF	265,80	300,00	286,35	400,00	400,00
TRAVAUX	236,34	450,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	502,14	750,00	286,35	400,00	400,00
CHARGES BATIMENT E					
EDF	179,53	300,00	275,13	350,00	350,00
TRAVAUX	113,34	450,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	292,87	750,00	275,13	350,00	350,00
CHARGES BATIMENT F					
EDF	175,01	300,00	283,97	400,00	400,00
TRAVAUX	113,34	450,00	108,30	300,00	300,00
TOTAL	288,35	750,00	392,27	700,00	700,00
CHARGES BATIMENT G					
EDF	230,63	300,00	292,74	400,00	400,00
TRAVAUX	178,11	450,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	408,74	750,00	292,74	400,00	400,00
CHARGES BATIMENT H					
EDF	195,15	300,00	263,17	400,00	400,00
TRAVAUX	113,34	450,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	308,49	750,00	263,17	400,00	400,00
CHARGES PARKINGS					
EDF	1 439,41	1 750,00	2 725,08	2 800,00	2 800,00
Fourniture diverses	1 698,02	1 250,00	-43,72	0,00	0,00
Dépenses diverses	0,00	200,00	1 506,96	1 800,00	1 800,00
Contrat d'entretien	760,21	850,00	1 641,82	1 750,00	1 750,00
TOTAL	3 897,64	4 050,00	5 830,14	6 350,00	6 350,00
TOTAL GENERAL	341 371,83	372 610,00	393 409,55	432 500,00	432 500,00

Résidence Mazeleyre - 18 Bld de la République - 92420 VAUCRESSON
Estimation des appels de charges pour réfection de l'étanchéité des terrasses selon devis HT SMAC

Hypothèse bâtiments C/E/F et hypothèse pour les 5 autres bâtiments

Hors honoraires syndic (2.5% HT), architecte (8% HT), assurance DO (?), TVA (19.6% sur le total final)

Residence Mazeleyre Copropropriétaires	Lot/Appart.	Lot/cave	Lot parking	Charges Generales Totales	Refection des Terrasses Bat C/E/F	Refection des 5 terrasses restantes
Montants a repartir					231 860,90 €	402 785,60 €
Montants repartis					231 860,93 €	402 785,68 €
ACART	223	266	718	866	803,17 €	1 395,25 €
AUDRAN	122	138	723	584	541,63 €	940,91 €
BAILLET	008	019	558,632	1428	1 324,39 €	2 300,71 €
BARBE	236	278	724,591	1690	1 567,38 €	2 722,83 €
BARBIER	099	110	641,661	1800	1 669,40 €	2 900,06 €
BARROSO	224	267	562	1701	1 577,58 €	2 740,55 €
BAUDOIN			611	110	102,02 €	177,23 €
BÉCHERUCCI	124	149	606,608	1800	1 669,40 €	2 900,06 €
BENICHO	043	068		856	793,89 €	1 379,14 €
BERGER	102	111	560	1721	1 596,13 €	2 772,78 €
BERTIAUX	240	260	639	1680	1 558,11 €	2 706,72 €
BLANDIOT	237	247	658	1670	1 548,83 €	2 690,61 €
BOESSE	046	076	664	876	812,44 €	1 411,36 €
BONNEAU	245,246	271,272	577,578	2808	2 604,26 €	4 524,09 €
BONS	041	067		806	747,52 €	1 298,58 €
BORDES	100	115	618	2546	2 361,27 €	4 101,97 €
BOSSERT-RUCART	054	082	648	745	690,95 €	1 200,30 €
BOUCHE	191	199	620	1268	1 176,00 €	2 042,93 €
BOUCHERON	045	075	570	946	877,36 €	1 524,14 €
BOULANGER	004	024	622,623	1398	1 296,57 €	2 252,38 €
BOURGOIN	161	182	564	1368	1 268,74 €	2 204,04 €
BRESSON Marcel	220	269	590	1670	1 548,83 €	2 690,61 €
BRESSON Michel	227,228	262,264	567,568,569,595	3039	2 818,50 €	4 896,26 €
BREUVART	015	022	544,628	1378	1 278,02 €	2 220,15 €
BUFFENOIR	039	074	671	866	803,17 €	1 395,25 €
CALINAUD	014	021	599	1268	1 176,00 €	2 042,93 €
CANONICA	216	257	596,605	1730	1 604,48 €	2 787,28 €
CANOVAGGIO	215	256		534	495,25 €	860,35 €
CARME	013	025	707	1349	1 251,12 €	2 173,43 €
CASTAGNE	049	094		614	569,45 €	989,24 €
CASTEL	244	276	580,593	1941	1 800,17 €	3 127,23 €
CHAGNON Bernard	157	178	726	1268	1 176,00 €	2 042,93 €
CHAGNON Frédéric	042	070	674	846	784,62 €	1 363,03 €
CHAIGNEAU	153	179	633,653	1428	1 324,39 €	2 300,71 €
CHAPUT	001	027	652	1288	1 194,55 €	2 075,15 €
CHARRAUD	235	270	679	836	775,34 €	1 346,92 €
CHARREL	159,162	169,181	614,615	2686	2 491,11 €	4 327,53 €
CHAUDRON	057	087	660	734	680,74 €	1 182,58 €
CHEDEVILLE	127	148	717	866	803,17 €	1 395,25 €
COELHO TEIXEIRA	006	029	630	1117	1 035,95 €	1 799,65 €
CONTELLEC	009	018	582	1318	1 222,37 €	2 123,49 €
CROPAT	165	168	543,728	1509	1 399,51 €	2 431,21 €
DA MOTA TEIXEIRA	188	204		1128	1 046,16 €	1 817,37 €
DA SILVA TEIXEIRA	187	205	607	1238	1 148,18 €	1 994,59 €
DARDELIN			681	40	37,10 €	64,45 €
DARFEUILLE	106	114	727	2707	2 510,59 €	4 361,36 €

Résidence Mazeleyre - 18 Bld de la République - 92420 VAUCRESSON
Estimation des appels de charges pour réfection de l'étanchéité des terrasses selon devis HT SMAC

Hypothèse bâtiments C/E/F et hypothèse pour les 5 autres bâtiments

Hors honoraires syndic (2.5% HT), architecte (8% HT), assurance DO (??), TVA (19.6% sur le total final)

Résidence Mazeleyre Copropropriétaires	Lot Appart	Lot cave	Lot parking	Charges Générales Totales	Réfection des Terrasses Bat C/E/F	Réfection des 5 terrasses restantes
Montants à répartir					231 860,90 €	402 785,60 €
DAUGABEL	238	273	678	836	775,34 €	1 346,92 €
DAUXERRE	032	078	715	846	784,62 €	1 363,03 €
DE JONQUIERES	007	020	619	1117	1 035,95 €	1 799,65 €
DECOCK	121	142	584,654,655	1941	1 800,17 €	3 127,23 €
Ind. DEMANESSE-MALLET	010	016	642	1167	1 082,33 €	1 880,20 €
DICI	241	274	575,576	1811	1 679,60 €	2 917,78 €
DIOT	196	206	634,673	1408	1 305,84 €	2 268,49 €
DUCHESNE	035	071	666	846	784,62 €	1 363,03 €
DUPONT	062	091	626	775	718,77 €	1 248,64 €
DUVIVIER	219	268	621	916	849,54 €	1 475,81 €
ERNYEI	037	064	637	895	830,06 €	1 441,97 €
ESCALIE	034	063	713	685	635,30 €	1 103,63 €
ESCUДИER	061	090	667	685	635,30 €	1 103,63 €
ESPACE 2001	279,734		280 a 301 302 à 490	80700	74 844,70 €	130 019,19 €
FAUQUENOT	097	116	604	2224	2 062,63 €	3 583,18 €
FAUVEL	040	066	581	906	840,26 €	1 459,70 €
FENAU	003	030	639	1087	1 008,13 €	1 751,31 €
FOULON	189	213	730	1168	1 083,25 €	1 881,81 €
FREYRIA	225,226	254,255	638,643,644,683	2837	2 631,16 €	4 570,81 €
FRIOUX	053	081	663	654	606,55 €	1 053,69 €
GADAUT-HATTON	050	080	565,709	855	792,96 €	1 377,53 €
GARABIOL	221,222	252,253	656,657	2637	2 445,67 €	4 248,58 €
GIRAUD	126	144	592	916	849,54 €	1 475,81 €
GIRMA	058	088	710	685	635,30 €	1 103,63 €
GOUY	105	108	659	1872	1 736,17 €	3 016,06 €
GRÉLLEY	217,218	250,251	598,680	2275	2 109,93 €	3 665,35 €
HENON	038	065	545	895	830,06 €	1 441,97 €
HOHMANN	098	109		806	747,52 €	1 298,58 €
JACQ	036	073	669	815	755,87 €	1 313,08 €
JEAN	198	207	603	1368	1 268,74 €	2 204,04 €
JOUAN	195	203	731	1298	1 203,82 €	2 091,26 €
JUMEAU	120	139	574,649,725	1790	1 660,12 €	2 883,94 €
KOUDLANSKI	047	079		685	635,30 €	1 103,63 €
La Vernonnaise (SCI)	197	208	601	1368	1 268,74 €	2 204,04 €
LADAME	011	017	625	1167	1 082,33 €	1 880,20 €
LAIDET	193	211	612,613	1378	1 278,02 €	2 220,15 €
LARTILLEUX/CHAUVET	243	277	588	956	886,64 €	1 540,25 €
LAVERNE	055	092	665	866	803,17 €	1 395,25 €
LE GALL/MERCIER	060	083	587	966	895,91 €	1 556,36 €
LECHARPENTIER	005	023	636	1288	1 194,55 €	2 075,15 €
LEROOY	103	113	650	2596	2 407,64 €	4 182,53 €
MACEDO JUSTINO	155	173	572,573	1398	1 296,57 €	2 252,38 €
MADEIRAS/SILVA	185	209		1128	1 046,16 €	1 817,37 €
MAHE	239	261	600	926	858,81 €	1 491,92 €
Marnes Vaucresson	194	210	729	1198	1 111,08 €	1 930,15 €
MAS	002	028	631	1288	1 194,55 €	2 075,15 €
MASSAUX	104	107	712	896	830,99 €	1 443,58 €

Résidence Mazeleyre - 18 Bld de la République - 92420 VAUCRESSON

Estimation des appels de charges pour réfection de l'étanchéité des terrasses selon devis HT SMAC

Hypothèse bâtiments C/E/F et hypothèse pour les 5 autres bâtiments

Hors honoraires syndic (2.5% HT), architecte (8% HT), assurance DO (??), TVA (19.6% sur le total final)

Residence Mazeleyre Copropriétaires	Lot/Appart.	Lot/cave	Lot/parking	Charges Générales Totales	Réfection des Terrasses Bat C/E/F	Réfection des 5 terrasses restantes
Montants à répartir					231 860,90 €	402 785,60 €
MATHOU	164	176	672	1349	1 251,12 €	2 173,43 €
MAZEROLLES	166	167	602	1469	1 362,41 €	2 366,77 €
MEERSCHART	051	093	714	846	784,62 €	1 363,03 €
MERLOT	101	112	708	866	803,17 €	1 395,25 €
MERSCH	151	172	559	1117	1 035,95 €	1 799,65 €
MICHELOT/TOURNON	232	249	616	1600	1 483,91 €	2 577,83 €
MONTI	192	200	668	1198	1 111,08 €	1 930,15 €
NEGRIER	048	085	662	624	578,72 €	1 005,35 €
NEMETH	160	170	627	1318	1 222,37 €	2 123,49 €
PAILLARD	056	089		826	766,07 €	1 330,80 €
Ste PARAVISTA	154	171	597	1117	1 035,95 €	1 799,65 €
POIRIER	096	117	563,640	1750	1 623,03 €	2 819,50 €
POIRIER	119	137		544	504,53 €	876,46 €
POIRIER (new)	052	086	557	916	849,54 €	1 475,81 €
PROUT	242	275	719	856	793,89 €	1 379,14 €
QUANTIN	129	136	566,610	1881	1 744,52 €	3 030,56 €
QUEMENER	033	077		775	718,77 €	1 248,64 €
QUENNESSON	125	143	585	1741	1 614,68 €	2 805,00 €
RADWANSKI	163	175	670	1349	1 251,12 €	2 173,43 €
RAMLOUL	095	118	716	584	541,63 €	940,91 €
RENAUDIN/BECHERUCCI	059	084	651,711	1006	933,01 €	1 620,81 €
RENOUL	184	214	579,609,635	1458	1 352,21 €	2 349,05 €
RIBOT/LEGENDRE	132	146	645,646,722	2023	1 876,22 €	3 259,34 €
RIBOULLEAU	123	150	732	846	784,62 €	1 363,03 €
ROBERT/FERAUD	152	180	594	1318	1 222,37 €	2 123,49 €
ROBERT Jean-Pierre	156	174		1178	1 092,53 €	1 897,93 €
SCORDEL	231,234	234	248,259	1068	990,51 €	1 720,70 €
SILLIOC	190	212	647	1238	1 148,18 €	1 994,59 €
SIMON	186	201	617	1117	1 035,95 €	1 799,65 €
STEIN (new)	233	258	682	1590	1 474,64 €	2 561,72 €
TACQUENET	044	069		826	766,07 €	1 330,80 €
TEXEIRA Manuel	131	145	589	966	895,91 €	1 556,36 €
TEXEIRA Philippe	031	072	561	785	728,04 €	1 264,75 €
TEXIER	133,134	135,140	586,733	2819	2 614,46 €	4 541,81 €
TRENTO-LEISZ	012	026	624	1419	1 316,04 €	2 286,21 €
VALES	229,230	263,265	720,721	2719	2 521,72 €	4 380,70 €
Vaucresson Republique (SCI)	183	202		1128	1 046,16 €	1 817,37 €
Ind. VERRIER	130	141		826	766,07 €	1 330,80 €
VINEIS	128	147	583	1721	1 596,13 €	2 772,78 €
WILLAUME	158	177	571	1338	1 240,92 €	2 155,71 €
Montants répartis					231 860,93 €	402 785,68 €

RAPPORT D'APPEL D'OFFRE

RESIDENCE MAZELEYRE

18 Boulevard de la REPUBLIQUE

92240 VAUCRESSON

A LA DEMANDE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

REPRESENTE PAR LEUR SYNDIC

« PATRIMONIA BOULOGNE »

128 RUE THIERS

92517 BOULOGNE CEDEX



TRAVAUX D'ÉTANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ACCESSIBLES

Mission d'étude

Dans le cadre de notre mission, nous avons effectués un premier appel d'offre auprès de SIX entreprises en date du 15 JANVIER 2007 avec comme date butoir de réponse, le 31 Janvier 2007.

- AGM
- ETEIX
- HERKRUG ETANCHEITE
- SER ETANCH'
- SMAC
- YVELINES ETANCHEITE

Les QUATRE premières entreprises ont répondues favorablement au cadre de bordereau unique, considérant les travaux d'étanchéité de tous les bâtiments.

Concernant YVELINES ETANCHEITE, par courrier du 17 Janvier 2007, cette dernier nous fait connaître son impossibilité de réponse pour la date butoir du 31 Janvier. (courrier joint).

L'entreprise SMAC a été appelée en dehors de l'appel d'offre général à la demande de la Copropriété. Un paragraphe lui est consacré dans l'analyse des devis en page 4 .

Après visite des lieux, et constat de l'existant, chacune d'entre elle a évalué le quantitatif et le qualitatif.

Dans le tableau joint, certaines disparités de surfacages apparaissent.

Chaque entreprise devant une garantie de bonne fin des travaux à exécuter, nous considérons les mesures données, dans un cadre forfaitaire.

La méthodologie retenue est classique pour ce mode de construction savoir :

Mise en place d'une étanchéité avec isolant, finition en surface par dalles gravillonnées de 40x40x4, posées sur plots PVC réglables.

Traitement des relevés techniques.

Fourniture et pose de gardes corps, pour atteindre la hauteur règlementaire de 1,10m.(et non 1,01m comme indiqué sur le bordereau)

Il ne peut y avoir de compromis sur ce dernier point.

Par ailleurs, nous rappelons la nécessité de dégager les terrasses de tous les encombrants, constructions éphémères, plantations, barbecues.....avant l'intervention de l'entreprise.

Ce travail, non compris dans les devis proposés, reste à la charge de chaque copropriétaire concerné.

DEVIS

Devis SMAC

L'entreprise SMAC, en un premier temps, s'est limitée à trois terrasses des bâtiments C, E, H, sans inclure les gardes corps, et d'autre postes, pourtant notifiés dans le bordereau unique d'Architecte.

A noter un copié collé pour les devis présentés, sans différenciation de surfaces ou d'édicules.

Nous avons demandés à l'entreprise SMAC de reconsidérer sa copie et nous retourner une proposition complète.

Ce pourquoi, vous recevez ce rapport d'appel d'offre avec un certain retard que vous voudrez bien excuser.

Sur la dernière proposition reçue, les prix proposés, sont très en deçà des prix marché. N'augurant pas du travail proposé, **nous ne pouvons engager notre responsabilité de Maître d'œuvre sur la mise en œuvre de cette entreprise**, qui par ailleurs détient une bonne renommée.

Sur le travail du serrurier, (rehausse des gardes corps), nous ne pouvons qu'émettre toutes réserves, dans le sens où, le travail exécuté ne pourra recevoir l'agrément de quelque organisme de contrôle tel que, SOCOTEC, APAVE, ou VERITAS, car non homologué. Nous rappelons, le traitement de terrasses accessibles aux personnes résidentes.

Par ailleurs l'Entreprise n'a pas chiffré le poste cantonnement. S'il s'avère que la copropriété est en mesure de fournir aux compagnons, un vestiaire, une zone de stockage, un wc avec eau courante, ce poste peut être supprimé, et ce à toutes les entreprises ayant répondues à l'appel d'offre.

Devis SMAC

Proposition SMAC pour l'ensemble des travaux d'étanchéité

669 552,06 € H.T
(TVA 5,50% en sus)

Devis AGM.

L'entreprise a répondu correctement

Proposition AGM pour l'ensemble des travaux d'étanchéité

1 150 953,30 € H.T
(TVA 5,50% en sus)

Devis SER ETANCH'

L'entreprise a répondu à l'appel d'offre,

Proposition SER ETANCH' pour l'ensemble des travaux d'étanchéité

1 166 920,60 € H.T
(TVA 5,50% en sus)

Devis ETEIX.

L'entreprise a répondu correctement.

Proposition ETEIX pour l'ensemble des travaux d'étanchéité

1 222 723,40 € H.T
(TVA 5,50% en sus)

Devis HERKRUG ETANCHEITE

L'entreprise a répondu à l'appel d'offre,

Proposition HERKRUG ETANCHEITE pour l'ensemble des travaux d'étanchéité .

1 296 254,00 € H.T
(TVA 5,50% en sus)

A travail égal, et considérant que les entreprises, toutes qualifiées pour ce type de mise en œuvre, nous conseillons à la copropriété de retenir l'entreprise la moins disante, à savoir la STE AGM pour un montant de travaux d'étanchéité de :

1 150 953,30 € H.T
(TVA 5,50% en sus)

De plus un rabais commercial est proposé par cette dernière, savoir une remise

- de trois pourcent (3%) par tranche de trois bâtiments :
- de quatre pour cent (4%) par tranche de six bâtiments :
- de six pour cent (6%) par tranche de neuf bâtiments :
travaux échelonnés dans le temps : sur une année.

Vous trouverez ci-après :

- Un reportage photographique.
- Le cadre de bordereau ayant servi de base à l'appel d'offre.
- Un tableau comparatif des offres, bâtiment par bâtiment.
- Le récapitulatif des offres.
- Devis SMAC.
- Devis AGM.
- Devis ETEIX.
- Devis SER ETANCH'.
- Devis HERKRUG ETANCHEITE.
- DIVERS.

Résidence MALEZERE 18 Bld de la République 92420 VAUCRESSON					
N°	OUVRAGE	U	Q	P.U	PRIX TOTAL HT
	REFECTION DU REVETEMENT D'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ACCESSIBLES PROTECTION DALLES SUR PLOTS :				
	BATIMENT				
1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1	Installation, approvisionnement et collinage du matériel et matériaux,	Ens.			
1.2	Installation d'un échafaudage tubulaire pour accès à la toiture terrasse,	U			
1.3	Installation d'un monte matériaux pour approvisionnement et évacuation des gravats,	U			
1.4	Cantonnement : Baraquement pour vestiaire et Wc chimique,	U			
1.5	Dépose et démolition des dalles pour évacuation à la benne,	m2			
1.6	Mise en tas du sable pour évacuation,	m2			
1.7	Démolition des enduits ciment grillagés	ml			
1.8	Arrachage du complexe d'étanchéité, y compris pare vapeur si non adhérent,	m2			
1.9	Arrachage et débardage des relevés d'étanchéité,	ml			
1.10	Arrachage et débardage de l'étanchéité en tête des acrotères,	ml			
1.11	Dépose des entrées d'évacuation d'eaux pluviales,	U			
1.12	Démolition des longrines pour évacuation à la benne, y compris garde corps,	ml			
1.13	Tronçonnage des pieds des gardes corps périphérique pour évacuation,	ml			
1.14	Arrachage de la couverture en zinc du joint de dilatation entre les deux bâtiments,	ml			
1.15	Mise en sac des gravats et déchets, collinage et évacuation à la benne,	m3			
	MONTANT H.T				

N°	OUVRAGE	U	Q	P.U	PRIX TOTAL HT
2	TRAITEMENT DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE :				
2.1	Pare vapeur, comprenant : - Application d'un EIF, - Chape élastomère 25 soudée en plein,	m2			
2.2	Equerre au pare vapeur,	ml			
2.3	Isolation thermique en mousse de polyuréthane de 60mm d'ép.	m2			
2.4	Etanchéité en partie courante, comprenant : - Voile de verre de 100, - Chape élastomère 180 soudée au joint, - Chape élastomère 25 soudée en plein,	m2			
2.5	Relevés d'étanchéité, comprenant : - Application d'un EIF, - Equerre de renfort 35 Py soudée en plein, - Chape élastomère 50 TV Alu soudée en plein,	ml			
	MONTANT H.T				
3	GARDES CORPS ET OUVRAGES METALLIQUES :				
3.1	Réalisation de longrine en béton armé coulée en place sur feutre d'indépendance géotextile, comprenant la création de barbacane entre terrasse,	ml			
3.2	Fourniture et pose de gardes corps à barreaudages thermolaqués, comprenant sabot de fixation par chevillage - barreaudage rectangulaire - hauteur 1,01m - écartement des poteaux de 1,50m,	ml			
3.3	Fourniture et pose de gardes corps à barreaudages thermolaqués, comprenant sabot "Z" fixation par chevillage - barreaudage rectangulaire - hauteur 1,01m - écartement des poteaux de 1,50m,	ml			
3.4	Fourniture et pose de couvertine en aluminium 15/10ème d'ép. y compris angles préfabriqués et éclisse de raccordement, Ral standard,	ml			
3.5	Fourniture et pose d'une couvertine en aluminium 15/10ème d'ép. en recouvrement du joint de dilatation entre les deux bâtiments, Ral standard,	ml			
	MONTANT H.T				

N°	OUVRAGE	U	Q	P.U	PRIX TOTAL HT
4	ACCESSOIRES ET FINITIONS :				
4.1	Travaux de petites maçonneries : Reconstitution des gouttes d'eau béton des becquets par mortier de résine comprenant purge des béton et passivation des fers,	Ens.			
4.2	Entrée d'eaux pluviales en plomb, y compris garde grève zinc,	U			
4.3	Création de percement au droit de l'acrotère, et fourniture et pose de trop plein diam 60 tube cuivre - platine plomb,	U			
4.4	Fourniture et pose de dalles gravillons 40x40x4, posées sur plots PVC réglable,	m2			
	MONTANT H.T				
5	ÉDICULES ESCALIER ET MACHINERIE ASCENSEUR :				
5.1	Arrachage du complexe d'étanchéité, y compris débardage des relevés,	m2			
5.2	Arrachage du revêtement d'étanchéité en rive,	ml			
5.3	Traitement de l'étanchéité comprenant :				
	<i>Partie courante :</i>				
	- Application d'un EIF,				
	- Chape élastomère 180 soudée en plein,				
	- Chape élastomère 25 autoprotégé par paillettes d'ardoises soudée en plein,				
	<i>Relevés d'étanchéité :</i>				
	- Application d'un EIF,				
	- Equerre de renfort 35 Py soudée en plein,				
	- Chape élastomère 50 TV autoprotégé par paillettes d'ardoises soudée en plein,	m2			
5.4	Fourniture et pose de bande de rive en aluminium, y compris angles préfabriqués et jonction,	ml			
	MONTANT H.T				
	MONTANT TOTAL H.T				
	T.V.A. 5,5 %				
	TOTAL T.T.C				
	NOTA :				
	En pied de bâtiment, une zone d'installation de chantier devra nous être accordé pour le stockage des matériaux et du matériel, ainsi que la mise en place de benne à gravats.				
	Prix Valeurs : Janvier 2007				
	Fermes pour trois mois				
	Révision et actualisation après ce délai				
	Travaux d'étanchéité avec garantie Décennale				
	Condition de règlement :				
	- 30% à la commande,				
	- Solde à 30 jours à réception de facture				

RECAPITULATIF										
RESIDENCE MAZEYRE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92200 VAUGRESSON										
REFECTION DU REVETEMENT D'TANCHEITE DE TROIS TOITURES TERRASSES ACCESSIBLES SYSTEME DALLES SUR PLOTS										
12/02/2007	AGM	EJEX	SERETANCH	HERKUGETANCH	SMAC					
BATIMENT A	144 929,90	153 039,50	146 385,80	154 437,02	161 784,00	170 682,12	77 117,90	81 359,38		
BATIMENT B1B2	149 594,40	166 659,40	152 881,80	161 290,30	176 677,00	186 394,24	95 591,70	100 849,24		
BATIMENT C	139 392,90	146 643,00	141 756,30	149 552,90	156 334,00	164 932,37	76 336,50	80 535,01		
BATIMENT D	139 992,90	146 613,00	141 756,80	149 553,42	156 302,00	164 898,61	76 692,00	80 910,06		
BATIMENT E	149 429,90	158 362,00	150 114,70	158 371,01	166 382,00	175 533,01	79 187,90	83 543,23		
BATIMENT F	139 392,90	146 643,00	141 756,80	149 553,42	156 334,00	164 932,37	76 336,50	80 535,01		
BATIMENT G	149 096,90	158 120,50	150 114,70	158 371,01	166 107,00	175 242,89	76 692,00	80 910,06		
BATIMENT H	139 725,90	146 643,00	142 153,70	149 972,15	156 334,00	164 932,37	76 692,00	80 910,06		
MONTANT TOTAL	1 151 555,70	1 222 723,40	1 166 920,60	1 231 101,23	1 296 254,00	1 367 547,98	634 646,50	669 552,06		
NOTA :			1,06							
<p>Avant le démarrage de tous travaux d'tanchéités, il sera nécessaire aux propriétaires des toitures terrasses, de prévoir le retrait de l'ensemble des pots de fleurs, mobiliers de jardin, et toute structure gênant la réalisation du complexe d'tanchéité.</p> <p>Une zone de stockage, pour mise en place des bennes à gravats et des matériaux, devra nous être accordé durant la durée du chantier.</p>										

RECU le
04 DEC. 2006
05 DEC. 2006

PATRIMONIA BOULOGNE
128 avenue THIERS
92200 BOULOGNE BILLANCOURT

A l'attention de Mr DANJON

PARIS Vendredi 01 Décembre 2006

Immeuble : Résidence MAZELEYRE
18 Bld de la République
92420 VAUCRESSON

Cher Monsieur,

Nous vous remercions de l'attention que avez bien voulu porter à notre future collaboration et vous présentons ci-après, nos propositions de missions, pour la réalisation des travaux envisagés à l'immeuble ci-dessus référencé, savoir:

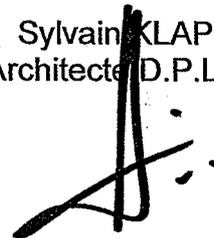
- Travaux d'étanchéité des terrasses accessibles.
- Travaux de ravalement des bâtiments de la Résidence.

Nous restons à votre disposition, pour tous renseignements

Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

PJ : propositions de missions

Sylvain KLAP
Architecte D.P.L.G.



PROPOSITION DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

IMMEUBLE : RESIDENCE MAZELEYRE
18 Boulevard de la République
92420 VAUCRESSON

OBJET : RAVALEMENT DES FACADES DES BATIMENTS DE LA
RESIDENCE

Nous vous soumettons par la présente, notre proposition de mission, pour les travaux envisagés à l'immeuble, référencé:

Pour se faire, des étapes successives se dérouleront comme suit :

ETUDE

- visite du site, en présence du Maître d'ouvrage, ou de son représentant,
- relevé des différents éléments, nécessaires à l'élaboration du projet,
- création du dossier, « Avant Projet Définitif » (APD),
- composition du « Dossier de Consultation des Entreprises » (DCE),
- établissement du cadre de bordereau unique d'Architecte,
- préparation de l'appel d'offres et consultation des entreprises,
- assistance du Maître d'Ouvrage au dépouillement, réalisation d'un rapport d'appel d'offre (AMT),

Le montant des honoraires pour ces investigations sera de **3500,00€ Euros H.T.**

(taux de TVA à 19,60%, ramené à 5,50% en cas d'acceptation de mission de suivi de travaux)

Montant venant en déduction des honoraires de suivis de travaux, au prorata des montants votés.

Mission de suivi de travaux :

CGT : Contrôle Général des Travaux :

- Organisation et direction des réunions de chantier,
- Contrôle de l'exécution des travaux conformément aux pièces contractuelles et aux prescriptions réglementaires,
- Information au Maître d'Ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux,
- Etablissement des ordres de services et procès verbaux à la signature du Maître d'ouvrage,
- Vérification des situations et des mémoires définitifs des travaux de l'entreprise, établissement des propositions de paiement,
- Proposition au Maître d'Ouvrage des travaux supplémentaires et établissements des avenants,

OCP : Ordonnancement - Coordination – Pilotage :

- Organisation du chantier avec la ou les entreprises,
- Planification et élaboration du calendrier général d'exécution des travaux
- Contrôle des délais et recalage des calendriers
- Organisation des visites de fin de phases,

RDT : Réception et Décompte des Travaux :

- Organisation de l'inspection des travaux en vue de la réception,
- Rédaction des Procès-verbaux et liste des réserves éventuelles,
- Contrôle de l'exécution des levées de réserves,
- Etablissement du rapport de fin de chantier,
- Etablissement du décompte définitif,
- Assistance du Maître d'oeuvre en tant que conseil pour les désordres pouvant survenir jusqu'à l'achèvement de la période de parfait achèvement.

Calcul des honoraires :

Le montant des honoraires sera calculé au pourcentage du montant définitif H.T. des travaux, au taux de **8 % H.T.**

Un montant prévisionnel des honoraires sera estimé en fonction de l'enveloppe financière prévue par le Maître d'Ouvrage. Ce budget défini à la signature du présent contrat se reporte aux prestations initiales. Toutes modifications du programme entraînant de nouvelles études ou la reprise partielle de celles-ci, pourront donner lieu à une rémunération complémentaire fixée préalablement par les parties.

De plus le Maître d'Ouvrage versera la T.V.A. au taux en vigueur à la signature du présent contrat.

Paris le 01/12/2006
Bon pour accord

Sylvain KLAP
Architecte P.L.G.



PROPOSITION DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

IMMEUBLE : RESIDENCE MAZELEYRE
18 Boulevard de la République
92420 VAUCRESSON

OBJET : REFECTION COMPLETE DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE
TERRASSE ACCESSIBLE Bâtiment C au-dessus de l'appartement de
MME BOUY

Nous vous soumettons par la présente, notre proposition de mission, pour les travaux envisagés à l'immeuble, référencé :

Pour se faire, des étapes successives se dérouleront comme suit :

Mission d'étude

- visite du site, en présence du Maître d'ouvrage, ou de son représentant,
- relevé des différents éléments, nécessaires à l'élaboration du projet,
- composition du « Dossier de Consultation des Entreprises » (DCE),
- établissement du cadre de bordereau unique d'Architecte,
- préparation de l'appel d'offres et consultation des entreprises,
- assistance du Maître d'Ouvrage au dépouillement, réalisation d'un rapport d'appel d'offre (AMT),
- Montant des honoraires pour cette première phase : **2000,00 Euros H.T.**
- *(tva au taux en vigueur, de 19,60% en sus.*
- *En cas de suivi de travaux, le montant de l'étude sera déduit des honoraires de suivi de chantier, et ramené à une tva de 5,50%*

Mission de suivi de travaux :

CGT : Contrôle Général des Travaux :

- Organisation et direction des réunions de chantier,
- Contrôle de l'exécution des travaux conformément aux pièces contractuelles et aux prescriptions réglementaires,
- Information au Maître d'Ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux,
- Etablissement des ordres de services et procès verbaux à la signature du Maître d'ouvrage,
- Vérification des situations et des mémoires définitifs des travaux de l'entreprise, établissement des propositions de paiement,
- Proposition au Maître d'Ouvrage des travaux supplémentaires e établissements des avenants,

OCP : Ordonnancement - Coordination – Pilotage :

- Organisation du chantier avec la ou les entreprises,
- Planification et élaboration du calendrier général d'exécution des travaux
- Contrôle des délais et recalage des calendriers
- Organisation des visites de fin de phases,

RDT : Réception et Décompte des Travaux :

- Organisation de l'inspection des travaux en vue de la réception,
- Rédaction des Procès-verbaux et liste des réserves éventuelles,
- Contrôle de l'exécution des levées de réserves,
- Etablissement du rapport de fin de chantier,
- Etablissement du décompte définitif,
- Assistance du Maître d'oeuvre en tant que conseil pour les désordres pouvant survenir jusqu'à l'achèvement de la période de parfait achèvement.

Calcul des honoraires :

Le montant des honoraires sera calculé au pourcentage du montant définitif H.T. des travaux, au taux de 9 % sur le montant H.T. des travaux votés.

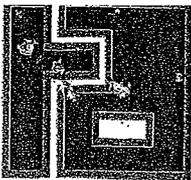
Un montant prévisionnel des honoraires sera estimé en fonction de l'enveloppe financière prévue par le Maître d'Ouvrage. Ce budget défini à la signature du présent contrat se reporte aux prestations initiales. Toutes modifications du programme entraînant de nouvelles études ou la reprise partielle de celles-ci, pourront donner lieu à une rémunération complémentaire fixée préalablement par les parties.

De plus le Maître d'Ouvrage versera la T.V.A. au taux en vigueur à la signature du présent contrat.

Bon pour accord

Sylvain KLAP
Architecte D.P.L.G





Télé-Anten

Techniques des Réceptions en Audiovisuel

28, rue Stephenson - 75018 Paris

Tél : 01 46 06 13 35 - Fax : 01 42 51 68 01

Site : www.teleanten.fr - e-mail : teleanten@wanadoo.fr

27 SEP 2006

PATRIMONIA BOULOGNE
J.C. DANJON
128 RUE THIERS
92517 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

DEVIS N° PHB-22569

Entreprise qualifiée QUALIFANTEN T2
Agrément N°: 50-04-07522-075-0

Date:	21-09-06	Correspondant :	J.C. DANJON
Validité:	3 mois	Téléphone:	01 46 09 91 44
Date des travaux:		Télécopie:	01 46 09 15 99
Suivi:	Ph. BORDIER	E mail :	
Designation des travaux :		TITRE DES TRAVAUX :	
Proposition pour la pose de paraboles pour la réception et la distribution des programmes des satellites ASTRA & HOT BIRD (Canalsat & TPS)		Immeuble sis au 18 Bld de la République 92420 VAUCRESSON	
FOURNITURES			
Désignation	Ref.	QTE	PUHT €
			PTHT €

- RECEPTION SATELLITE

771590	ANTENNE SAT COMPOSITE 90 cm - SANS TETE	18	
768107	TETE QUATRO TONNA - Ø 40	18	
217450	BRAS DEPORT ALU - BDA 450	18	
731036	CABLE MULTICOAX 9*18 - 18multi9	100	
711309	CONNECTEUR F pour câble 18*-	72	
	DIVERS	1	
	MAIN D'ŒUVRE	1	

SOUS-TOTAL HT 7146,75 €

- REPARTITION & DISTRIBUTION

760980	COMMUTATEUR 8E / 8S + TVT (terminal)	8	
760985	COMMUTATEUR 8E / 8S + TVT (passage)	8	
760920	COMMUTATEUR 8E / 12S + TVT (terminal)	2	
731036	CABLE MULTICOAX 9*18 - 18multi9	100	
711309	CONNECTEUR F pour câble 18*-	207	
	DIVERS	1	
	MAIN D'ŒUVRE	1	
	DEPLACEMENT	1	

SOUS-TOTAL HT 14607,15 €

TOTAL HT	21 753,90 €
TVA 5,5 %	1 196,46 €
TOTAL TTC	22 950,36 €

**POUR LES LOGEMENTS DESIRANT LE SATELLITE
VOIR LE TARIF JOINT**

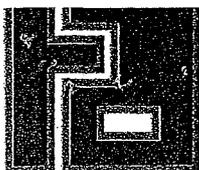
TVA 5,5% Soumise à la réception d'une attestation.
Conditions d'acceptation : 40% à la commande, le solde à la facturation.
Travaux garantis 1 An pièces et main d'œuvre.

Le contrat s'effectuera aux présentes conditions générales et aux conditions particulières figurant au verso.
Après en avoir pris connaissance, le client déclare les accepter.

Fait à _____ le _____

SIGNATURE DU CLIENT
ANTENNES SATELLITES - ANTENNES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES (Qualifelec Antenne T2)
PORTIERS D'IMMEUBLES - CLAVIERS CODES - SURVEILLANCE VIDEO
INSTALLATIONS - DEVIS - ENTRETIEN - REPARATIONS - VENTE





Télé-Anten

Techniques des Réceptions en Audiovisuel

28, rue Stephenson - 75018 Paris

Tél : 01 46 06 13 35 - Fax : 01 42 51 68 01

Site : www.teleanten.fr - e-mail : teleanten@wanadoo.fr

RACCORDEMENTS PARTICULIERS SUR ANTENNE COLLECTIVE DE TELEVISION ULB - FM-VHF - UHF - BIS (TV TERRESTRE ET TV SATELLITE)

Le montant de la proposition ne comprend généralement que les parties communes.

Les raccordements particuliers, depuis les boîtes de dérivation jusqu'aux téléviseurs, sont à la charge personnelle des utilisateurs, et réglés directement par eux à la Société TELE-ANTEN.

Les personnes ne désirant pas recevoir le satellite, et déjà raccordées sur l'antenne collective hertzienne existante n'ont rien à modifier à leur installation privative (sauf défectuosité particulière).

Pour les personnes désirant bénéficier de la réception satellite, le coût de la modification de leur installation privative s'établit comme suit :

- une prise murale 3 sorties TVT-FM-TV SAT. **41.04 € TTC**

- Pour les utilisateurs dont les câbles coaxiaux de branchement Privatif existant seraient défectueux sur les fréquences satellite
Le coût du mètre de câble posé **6.54 € TTC**
Câble 17 VAtc (Norme 90132) - <19 dB à 860 Mhz

AUTRES :

- Déplacement après travaux **50.00 € HT**
- l'Heure de Main-d'oeuvre supplémentaire **52.00 € HT**

NB : Les prix ci-dessus sont calculés avec une TVA à 5.5 %

Pour en bénéficier, l'utilisateur devra nous signer une attestation confirmant que le local où les travaux sont exécutés est destiné à usage purement d'habitation et que l'immeuble est construit depuis plus de deux ans.

Dans le cas contraire, il sera appliqué le taux normal de 19.6 %

NB 2 - Tout déplacement sans intervention de main-d'oeuvre fera l'objet d'une TVA à 19.6% - tout réglage de récepteur (décodeur, téléviseur, magnétoscope) également.



Paris le 22 de. 06,

Rem Tonto
Nazeley A
18 BD République
92420 Vanuessa-

Monsieur Danyan
Resp. Résidence Nazeley

PATRIMONIA
628 Rue Thiers
92517 Boulogne

Monsieur Danyan,

Veuillez trouver ci-joint les
différentes informations provenant d'un
cabinet d'architecte concernant l'ouverture
d'un mur entre la salle de séjour
et la cuisine de mon appartement
situé au 3^{ème} étage du Bah A de
la Résidence Nazeleyre.

Serait-ce ainsi possible de mettre
ce point à l'ordre du jour de l'AG
du mois de février.

Rem TONTO



Jean-François DENEUX
ARCHITECTE DPLG

4 Avenue Jean Oberlé - 92420 VAUCRESSON
TEL : 01.47.41.82.31 - FAX : 01.47.01.40.58

Mme et M. DJEBALI
93 rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE

Aff. : Appartement TRENTO - DJEBALI
Résidence MAZELEYRE
Sente Mazeleyre
92420 VAUCRESSON

Vaucresson, le 21/12/2006

MADAME, MONSIEUR,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le double des documents que j'ai transmis à M. TRENTO pour la suppression du mur porteur entre le séjour et la cuisine.

- Les plans avant et après travaux.
- Le devis descriptif et estimatif réalisé par l'entreprise DIPE CONSTRUCTION.
- Les attestations d'assurance de l'entreprise.
- Mon attestation d'assurance.

J'ai pris bonne note de votre désir de consulter d'autres entreprises, le devis de l'entreprise DIPE CONSTRUCTION vous apparaissant hors de prix.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués et distingués.

J.F. DENEUX

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise privée régie par le code des assurances
9, rue de l'Amiral Hamelin - 75763 Paris Cedex 16
Tél. : 01 53 70 30 00 - Fax : 01 53 70 32 10
E-mail : rnf@maf.fr - Site Internet : http://www.maf.fr

2007



Mutuelle des architectes français assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE 2007

La société d'assurance soussignée
atteste avoir délivré



N° D'IDENTIFICATION MAF : 16764 / D / 10
N° D'INSCRIPTION NATIONAL A L'ORDRE : A16284
UNE POLICE N° 10891/B

concernant les responsabilités qui peuvent être engagées par un architecte
qualifié exerçant son activité professionnelle au 1er janvier 2007
pour l'année 2007

N° D'EDITION D'ATTESTATION : 2007/02/01

Cette police, actuellement en vigueur,
du 3 janvier 1977 sur la responsabilité
la responsabilité et à l'égard de

Elle est conforme aux conditions de
l'architecture ainsi qu'aux conditions
des assurances. La présente attestation est délivrée
conditions et limites du contrat susmentionné.

M. JEAN-FRANCOIS DENEUX
ARCHITECTE
4 AV. JEAN OBERLE
92220 VAUCRESSON

Fait à Paris, le : 1er janvier 2007

La Mutuelle des Architectes Français
Assurances

DIPE CONSTRUCTION

MAÇONNERIE GÉNÉRALE - PLATRES
CARRELAGES-DALLAGES-CHEMINÉES

47, rue A. Croizat
78280 GUYANCOURT
Tél. Fax : 01.34.61.15.27
Portable : 06 71 99 98 16

M.et Mme DJEBALI

Guyancourt le, 21 décembre 2006

DEVIS

Réf. : Appartement TRENTO - DJEBALI RESIDENCE
MAZELEYRE 92420 VAUCRESSON

Libellé	Unité	Qté	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
SUPPRESSION DU MUR PORTEUR ENTRE LA CUISINE ET LE SEJOUR				
<i>Maçonnerie</i>				
Installation de chantier, protections et mise en place des étais.	Unité	1	295,00 €	295,00 €
Démolition du mur porteur de 15cm supposé être en aggloméré de ciment entre la cuisine et le séjour sur une longueur de 3,50 M. Démolition des deux têtes de mur à gauche et à droite des portes de cuisine et du séjour, compris bâtis de porte. Démolition du trumeau entre les portes de cuisine et du séjour.	Unité	1	637,50 €	637,50 €
Manutention et enlèvement des gravois aux décharges publiques.	m3	3	350,00 €	1 050,00 €
Fourniture et mise en place de deux portiques en acier suivant le plan de l'Architecte, compris calage. (3 Poteaux HE B de 120 et 2 poitrails IPN de 240)	Unité	1	3 550,00 €	3 550,00 €
<i>Plâtrerie</i>				
Habillage poteaux et poitrails en BA13 et raccords de plâtre.	Unité	1	950,00 €	950,00 €
Nettoyage en fin de chantier.	Unité	1	140,00 €	140,00 €
			HT	6 622,50 €
			TVA 5,5%	364,24 €
			T.T.C.	6 986,74 €
Plus-value pour voile béton.	Unité	1	1 600,00 €	1 600,00 €



SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES CABINETS
ABG, DREUX-BRÉZÉ, BLANC IARD

Etablissement DIPE CONSTRUCTION
47 rue Ambroise CROIZAT

78280 GUYANCOURT

CHATOU, LE 21 décembre 2006

- TOUTES ASSURANCES
- TOUTES COMPAGNIES
- PARTICUL. EPS ENTREPRISES
- INCENDIE - PERTES D'EXPLOITATION
- FLOTTE AUTO - MULTIRISQUES
- RESPONSABILITÉ CIVILE
- INFORMATIQUE EXPOSITION
- MARCHANDISES TRANSPORTÉES

ATTESTATION D'ASSURANCE

01/01/2006 au 31/12/2006

Je soussigné Olivier de DREUX-BREZE, Directeur Général du Cabinet de KALEAUDIA dont le siège est à Chatou 1 place Maurice Berteaux, certifie par la présente que

Etablissement DIPE CONSTRUCTION

Est assuré en Responsabilité civile Décennale auprès de la compagnie

THELEM

Par le contrat n° 2610843 depuis le 08/07/2004

Le contrat est En vigueur à la date de ce jour

Ce contrat est conforme aux « clauses types » énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du Code des Assurances. Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Olivier de DREUX-BREZE
[Signature]



SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES CABINETS
AGG, DREUX-BREZE, BLANC IARD

Etablissement DIPE CONSTRUCTION
47 rue Ambroise CROIZAT

78280 GUYANCOURT

CHATOU, LE 21 décembre 2006

- TOUTES ASSURANCES
- TOUTES COMPAGNIES
- PARTICULIERS ENTREPRISES
- INCENDIE - TERRE D'EXPLOITATION
- PLUIE AUTO MULTIRISQUES
- RESPONSABILITE CIVILE
- INFORMATIQUE EXPOSITION
- MARCHANDISES TRANSPORTEES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné Olivier de DREUX-BREZE, Directeur Général du Cabinet KALEAUDI dont le siège est à Chatou 1 place Maurice Bertheaux, certifie par la présente que

Etablissement DIPE CONSTRUCTION

Est assuré en Responsabilité civile Professionnelle auprès de la compagnie

THELEM

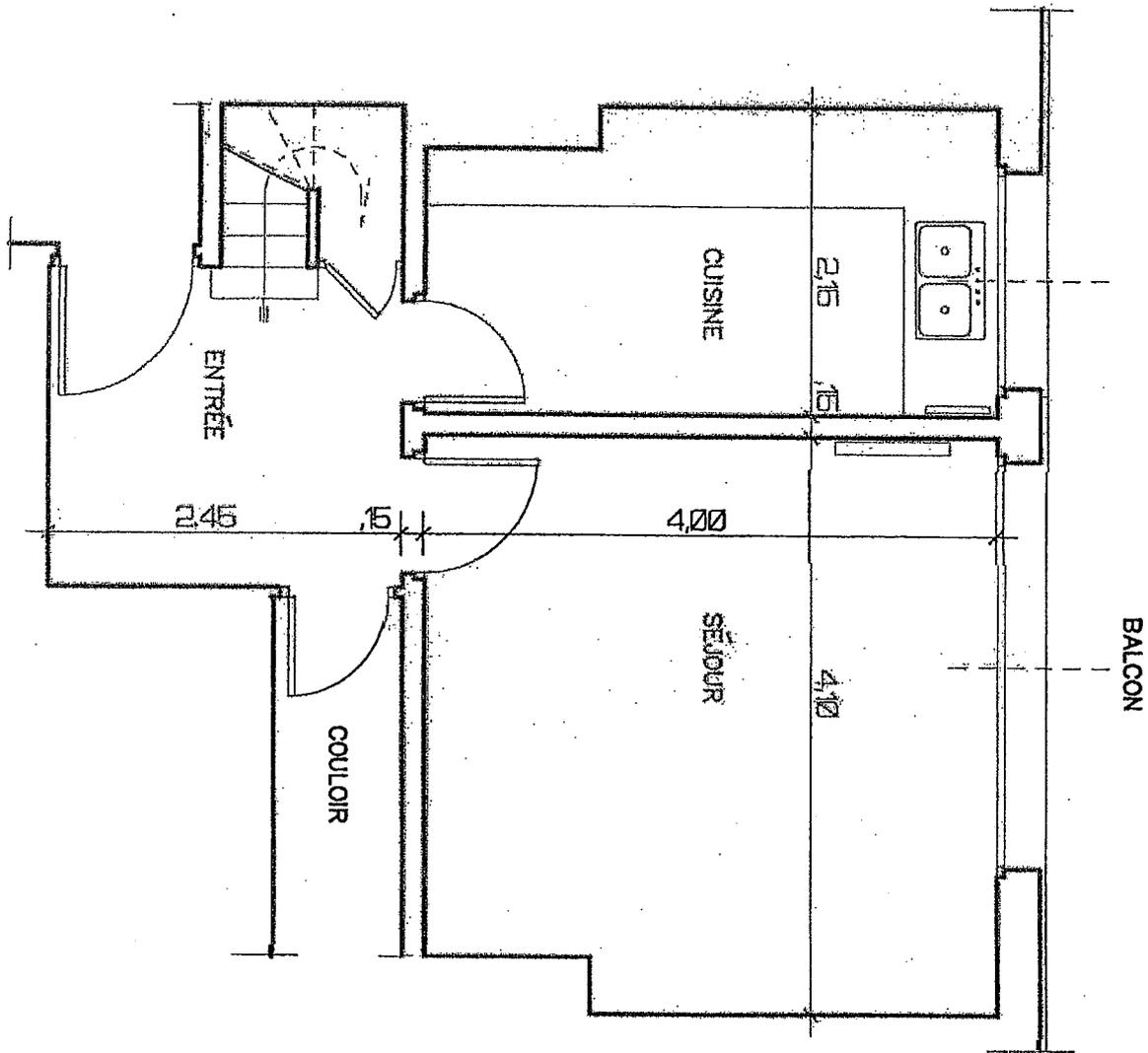
Par le contrat n° 2610842 depuis le 08/07/2004

Le contrat est En vigueur à la date de ce jour

Les activités déclarées sont les suivantes : TRAVAUX DE BATIMENT de technique courante

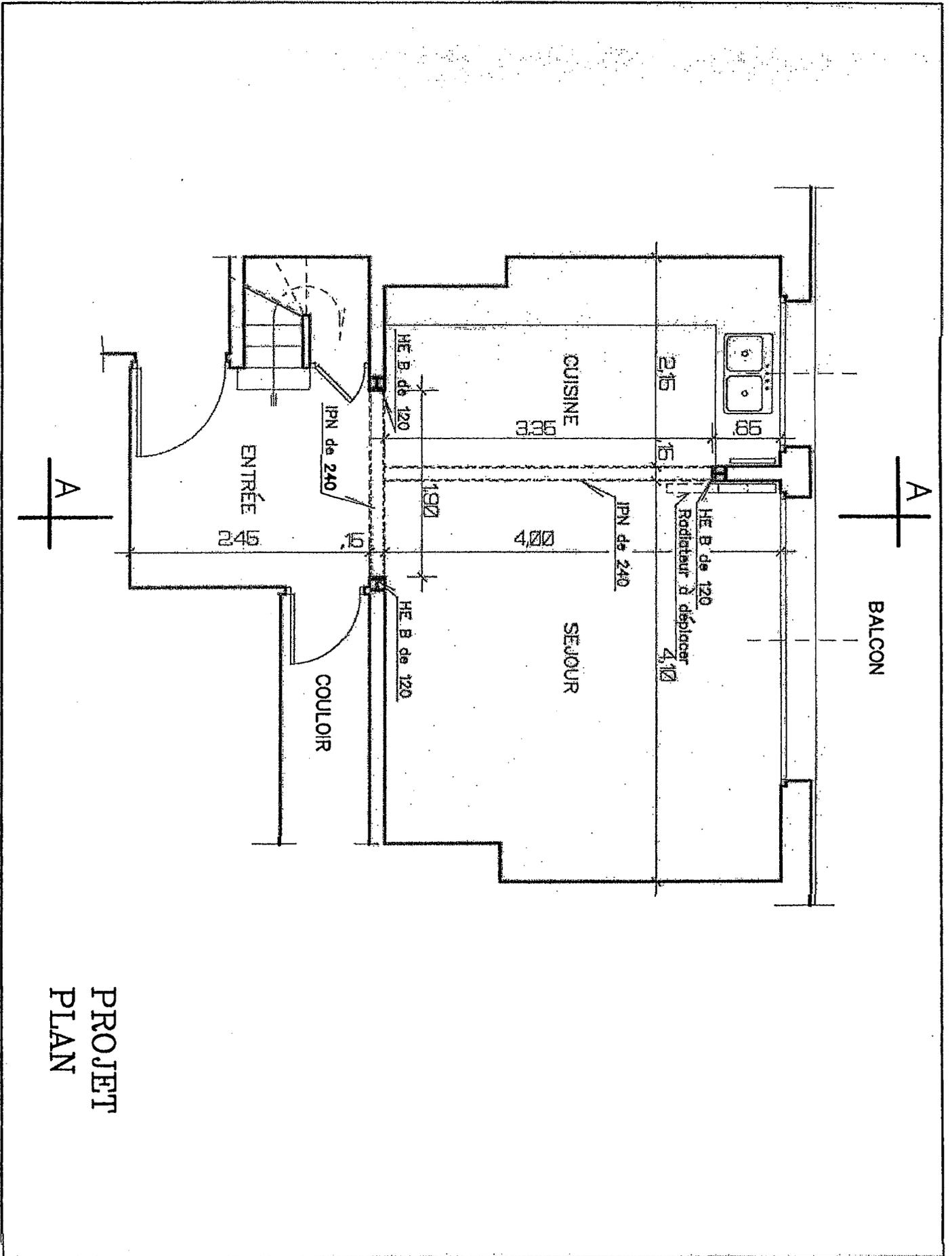
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en vertu des articles 1382 à 1386 du Code Civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers par un accident résultant de l'exploitation de son entreprise. La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Olivier de DREUX-BREZE
[Signature]



PLAN DE L'EXISTANT

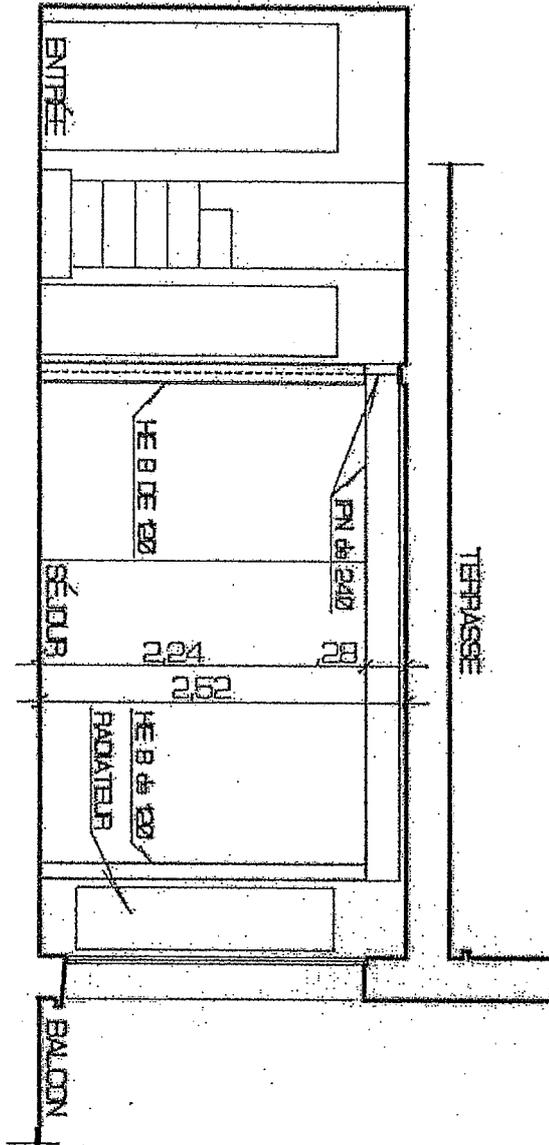
<p>PLAN</p>	<p>SUPPRESSION D'UN MUR PORTEUR</p>	<p>JF DENEUX ARCHITECTE</p>	<p>PROJET</p>
<p>Date : 19/12/06</p>	<p>APPARTEMENT TRENTO - DJEBALI</p>	<p>Tel 01.47.41.62.31</p>	<p>4 Av. Jean Oberle</p>
<p>Ech : 1/50</p>	<p>RESIDENCE MAZELEYRE 92420 VAUCRESSON</p>	<p>Fax 01.47.01.40.68</p>	<p>92420 VAUCRESSON</p>



PROJET
PLAN

<p>PLAN</p>	<p>SUPPRESSION D'UN MUR PORTEUR APARTEMENT TRENTO - DJEBALI</p>	<p>JF DENEUX ARCHITECTE</p>	<p>REVISIONS</p>
<p>Date : 19/12/06</p>	<p>RESIDENCE MAZELEYRE 92420 VAUCRESSON</p>	<p>Tel : 01.47.41.02.51 Fax : 01.47.01.40.58</p>	
<p>Ech : 1/50</p>		<p>4 Av. Jean Oberlin 92420 VAUCRESSON</p>	

PROJET
COUPE AA



PLAN	SUPPRESSION D'UN MUR PORTEUR APARTEMENT TRENTO - DJEBALI	JF DENEUX ARCHITECTE	REVISIONS
Date: 19/12/04	RESIDENCE MAZELEYRE 92420 VAUCRESSON	Tel: 01.47.41.62.61	
Ech: 1/50		Fax: 01.47.01.40.68 4 Av. Jean Oberle 92420 VAUCRESSON	